

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021 : DELIBERATION N° 220**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**  
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
☎: 03.27.53.76.01  
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 7 DECEMBRE 2021**

**L'an deux mille VINGT ET UN, le QUATORZE DECEMBRE à 18h00**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**PRÉSENTS :** Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEY - Angelina MICHAUX

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Dominique DELCROIX pouvoir à Arnaud DECAGNY  
Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND  
Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Bernadette MORIAME  
Marc DANNEELS pouvoir à Boufeldja BOUNOUA  
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE  
Sophie VILLETTE pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL  
Guy DAUMERIES pouvoir à Michel WALLEY  
Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS  
Jean-Pierre ROMBEAUT pouvoir à Fabrice DE KEPPEY

**EXCUSÉ(E)S:**

**ABSENT(E)S:**

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Nicolas LEBLANC

**OBJET: Signature d'une convention, tripartite d'occupation du domaine public et modalités d'entretien des aménagements de voirie du pôle gare de Maubeuge- Modification des carrefours entre le boulevard de l'Europe (RD902), l'avenue de la gare et l'avenue Schouller Commune de Maubeuge, entre la CAMVS, le Département du Nord et la Ville de MAUBEUGE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2212-2 et L.2213-1-1 relatif aux pouvoirs de police,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,
- L.3321-1-16° relatif à la prise en charge obligatoire des dépenses d'entretien et de construction de la voirie départementale, composée de l'emprise de la route et de ses dépendances, pour le département,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles :

- L.2111-1 et L.2111-2 relatifs au domaine public immobilier,
- L.2111-14 relatif à la composition du domaine public routier,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles :

- L.111-1 précisant que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,
- L.131-1 à L.131-8 relatifs à la voirie départementale,

Vu la réponse du ministère de l'Intérieur publiée le 11 septembre 2014 n° 06657 relative à l'entretien d'une route départementale traversant une commune,

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62,

Vu la délibération n° 539 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant extension du périmètre de la zone d'activité « pôle gare centre-ville de Maubeuge »,

Vu la délibération n° 1548 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2018 visant à approuver le programme d'aménagement de l'opération Pôle Gare/Centre-ville de Maubeuge,

Vu la délibération n° 2907 du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2021 pour la signature d'une convention tripartite d'occupation du domaine public du carrefour entre le boulevard de l'Europe (RD902), l'avenue de la Gare et l'avenue Schouller sur la commune de Maubeuge avec le Département et la Commune de Maubeuge,

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public et modalité d'entretien des aménagements de voirie du pôle gare de Maubeuge - Modification des carrefours entre le boulevard de l'Europe (RD902), l'Avenue de la Gare et l'avenue Schouller,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Energétique, Propreté » en date du 03 décembre 2021,

Considérant que le projet du pôle gare consiste en :

- La transformation de la gare en pôle d'échange multimodal et aménagement des espaces publics connexes favorisant les mobilités douces vers le centre-ville,
- Le traitement et l'aménagement du site permettant le confortement du pôle commercial existant sur le plateau des friches du Gazomètre par le déploiement d'activités économiques et de commerces de loisirs,
- L'aménagement des espaces publics privilégiant la préservation de la biodiversité de la friche et offrant des services complémentaires tels que les espaces sportifs et promenades, dans des espaces paysagers de qualité, en lien avec les berges de Sambre.

Considérant que l'obligation d'entretien des biens relevant du domaine public incombe à la collectivité publique propriétaire,

Qu'ainsi, le Département à l'obligation d'entretenir son domaine public, et notamment son domaine public routier lequel est affecté aux besoins de la circulation terrestre, y compris lorsqu'il s'agit d'une départementale qui traverse une commune,

Mais considérant que concomitamment la commune, au titre de l'exercice de la police municipale, a pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques qui la traversent,

Qu'en outre, le Maire exerce la police de la circulation sur l'ensemble des voies de circulation sur le territoire de sa commune dont les voies départementales,

Qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, lorsqu'une route départementale traverse une commune, il y a concours des obligations incombant au Département au titre de l'entretien de la route et de celles incombant à la commune au titre des obligations relatives à l'exercice du pouvoir de police,

Que les deux collectivités doivent en conséquence, chacune pour leur part, mettre en œuvre les mesures relevant de leur compétence,

Mais considérant en outre que le projet de Pôle Gare de Maubeuge s'inscrit dans la politique communautaire, de la CAMVS, de requalification des principaux pôles gares, en lien avec les centres villes, véritables points d'appui du développement urbain et d'amélioration de l'attractivité territoriale.

Qu'en effet la CAMVS s'est investie dans le projet de reconversion de la friche industrielle dite "du gazomètre" (20 ha) en articulant les projets majeurs et structurants pour le territoire notamment la transformation de la gare en pôle d'échange multimodal

Qu'en raison du concours de ces trois personnes publiques , une convention d'occupation du domaine public doit être conclue pour fixer les obligations de chacune des trois parties dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour entre l'Avenue de la gare, l'avenue Schouller et le boulevard de l'Europe (RD902) sur la commune de Maubeuge

Considérant que la CAMVS est désignée maître d'ouvrage unique de l'opération, et prend en charge l'intégralité du financement de cette opération.

Que ladite convention précise :

- Les modalités techniques administratives et financières ;
- Les responsabilités des parties lors des opérations de travaux ;
- Les conditions d'occupation du domaine public départemental ;
- Les obligations du Département, de la CAMVS, et de la Commune de Maubeuge en matière d'exploitation et d'entretien.

Considérant que le Département met à disposition de la CAMVS les emprises nécessaires afin que celle-ci puisse mener à bien les aménagements envisagés sur la RD902.

Que la CAMVS accepte la mise à disposition des emprises sans réserve, dans l'état où elles se trouvent.

Que les aménagements réalisés sur le domaine public départemental continueront de faire partie du domaine public départemental.

Que dès la mise en service, le Département et la Commune de Maubeuge assureront l'entretien et l'exploitation de l'ensemble des aménagements réalisés (signalisation verticale et horizontale, balayage, entretien de chaussée, espaces verts...) sur leur domaine respectif.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité avec 6 votes CONTRE (Groupe « Maubeuge, plus belle ma ville ») et 3 abstentions (JP ROMBEAUT, F. DE KEPPEL et A. MICHAUX),**

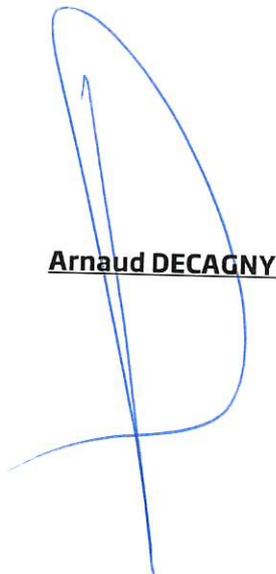
- **Approuve** la convention intitulée « Convention d'occupation du domaine public et modalités d'entretien des aménagements de voirie du pôle gare de Maubeuge- Modification des carrefours entre le boulevard de l'Europe (rd902), l'avenue de la gare et l'avenue Schouller Commune de Maubeuge » entre la CAMVS, le Département du Nord et la Ville de MAUBEUGE,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**

  
**Arnaud DECAGNY**

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021

L'an deux-mille-vingt et un, le trente septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 22 septembre 2021. Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 23 septembre 2021. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 57 - nombre de pouvoirs : 20 - nombre de votants : 77.

**Délibération : 2907**

**Réf : AD**

**Objet : Pôle Gare  
Centre-Ville de  
Maubeuge : Signature  
d'une convention  
tripartite d'occupation  
du domaine public  
du carrefour entre le  
boulevard de l'Europe  
(RD902), l'avenue de  
la Gare et l'avenue  
Schouller sur la  
commune de Maubeuge  
avec le Département  
et la commune de  
Maubeuge**

**Secrétaire de séance :  
M. Hugo GEORGES**

#### Délégués titulaires :

**Aibes** : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Albert JALLAY - **Eclaires** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Frédéric BAK ; **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Thomas PIETTE - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART, M. Bernard BONDUE, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Didier GALAND - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Guiseppa ASCONE, Mme Fatiha KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Nino CHIES, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCILO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLET, M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

#### Membres ayant été suppléés :

**Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS ; **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE à Mme Hélène MENUT ; **Sassegnies** : M. Vincent PETIT à M. Aurélien DEHIER.

#### Membres ayant donné pouvoir :

**Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX à M. Michel DUVEAUX ; **Aulnoye-Aymeries** : Mme Agnès DENYS à M. Bernard BAUDOUX ; M. Jean DURIEUX à M. Hugo GEORGES ; **Feignies** : M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC ; **Ferrière-la-Grande** : M. Jean-Philippe DELBART à M. Christophe FORIEL ; **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE à M. Alexandre PAREE ; Mme Caroline FRIART à Mme Marie-Catherine FLINOIS ; M. Bernard BONDUE à Mme Marie-Catherine FLINOIS ; Mme Aude VAN CAUWENBERGE à M. Alexandre PAREE ; M. Antony LARROQUE à M. Claude DUPONT ; **Jeumont** : M. Didier GALAND à Mme Sylvie DEVILLERS ; **Louvroil** : M. Jean-Louis SIMON à M. Guiseppa ASCONE ; **Maubeuge** : Mme Annick LEBRUN à M. Nino CHIES ; Mme Bernadette MORIAME à Mme Jeannine PAQUE ; M. Naguib REFFAS à M. Nino CHIES ; Mme Samia SERHANI à Mme Jeannine PAQUE ; Mme Brigitte RASSCHAERT à M. Emmanuel LOCOCCILO ; **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER à M. Pascal CHABOT ; **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER à M. Michel DETRAIT ; **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT à M. Alain BOUILLIEZ.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment ses articles 2.1.3 n relatif à la compétence obligatoire en matière d'« amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » mais également la compétence obligatoire en matière de développement économique et notamment le point 2.1.1 b « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant le transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la CAMVS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension des compétences de la CAMVS en matière de circuits courts ;

Vu la délibération n°1001 du 9 février 2017 relative à la modification de la délibération n°313 du 31 mars 2015 en ce qui concerne les modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie et d'éclairage public

Vu la délibération n° 539 en date du 17 décembre 2015 portant extension du périmètre de la zone d'activité « pôle gare centre-ville de Maubeuge » ;

Vu la délibération n° 1548 en date du 26 juin 2018 visant à approuver le programme d'aménagement de l'opération Pôle Gare/Centre-ville de Maubeuge ;

Le projet de Pôle Gare de Maubeuge s'inscrit dans la politique communautaire de requalification des principaux pôles gares en lien avec les centres villes, véritables points d'appui du développement urbain et d'amélioration de l'attractivité du territoire. A ce titre, la CAMVS réserve une enveloppe de 5 millions d'euros pour la requalification de chaque pôle gare du territoire, sous réserve qu'il soit déclaré d'intérêt communautaire.

La CAMVS s'est investie dans le projet de reconversion de la friche industrielle dite "du gazomètre" (20 ha) en articulant les projets majeurs et structurants pour le territoire que sont la transformation de la gare en pôle d'échange multimodal et la réouverture à la navigation de la Sambre canalisée, ceci par un projet de renouvellement urbain dont les effets d'accroissement d'attractivité sont très attendus. La densification du quartier autour du pôle d'échange gare de Maubeuge est un enjeu majeur de recomposition urbaine, limitant l'étalement de la ville avec pour objectif premier celui de la redynamisation commerciale de l'ensemble du centre-ville.

Le projet consiste en :

- La transformation de la gare en pôle d'échange multimodal et aménagement des espaces publics connexes favorisant les mobilités douces vers le centre-ville,
- Le traitement et l'aménagement du site permettant le confortement du pôle commercial existant sur le plateau des friches du Gazomètre par le déploiement d'activités économiques et de commerces de loisirs,

- L'aménagement des espaces publics privilégiant la préservation de la biodiversité de la friche et offrant des services complémentaires tels que des espaces sportifs et promenades, dans des espaces paysagers de qualité, en lien avec les berges de Sambre.

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition pour fixer les obligations de chaque partie dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour entre le boulevard de l'Europe (RD902), l'avenue de la gare et l'avenue Schouller sachant que la CAMVS est désignée comme maître d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précisera :

- Les modalités techniques administratives et financières ;
- Les responsabilités des parties lors des opérations de travaux ;
- Les conditions d'occupation du domaine public départemental.

Les obligations du Département, de la CAMVS, et de la Commune de Maubeuge en matière d'exploitation et d'entretien.

Le Département met à disposition à la CAMVS les emprises nécessaires afin que celle-ci puisse mener à bien les aménagements envisagés sur les RD902. Elle accepte la mise à disposition des emprises sans réserve, dans l'état où elles se trouvent.

Les aménagements réalisés sur le domaine public départemental continueront de faire partie du domaine public départemental.

Dès la mise en service, le Département et la Commune de Maubeuge assureront l'entretien et l'exploitation de l'ensemble des aménagements réalisés (signalisations verticale et horizontale, balayage, entretien de chaussée, espaces verts...) sur leur domaine respectif.

**Le Conseil Communautaire,**

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**A l'unanimité :**

**Approuve** la convention d'occupation du domaine public et les modalités d'entretien des travaux d'aménagement du carrefour entre le boulevard de l'Europe (RD902), l'avenue de la gare et l'avenue Schouller sur la commune de Maubeuge avec le Département et la commune de Maubeuge.

**Autorise** le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme  
Par délégation du Président,  
Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...06/10/2021...

et de la publication le ...06/10/2021... ou de la notification le .....

Par délégation du Président,  
Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**MAUBEUGE VAL de SAMBRE**



AGGLOMERATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

## **Pôle Gare de la ville de Maubeuge**

**Réaménagement des carrefours :**

**EUROPE  
Et  
SCHOULLER**

---

Etudes de projet

---

Notice de présentation

**MAITRISE D'OUVRAGE :  
CAMVS**

**MAITRISE D'ŒUVRE :  
KVDS / VERDI**







# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CONTEXTE.....</b>	<b>6</b>
<b>2</b>	<b>ORIGINE DU BESOIN .....</b>	<b>8</b>
<b>3</b>	<b>CARACTERISTIQUES.....</b>	<b>8</b>
3.1	GESTION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORE : .....	8
3.2	MODIFICATION SUR STRUCTURE EXISTANTE .....	8
3.3	GEOMETRIE.....	8
<b>4</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>9</b>

# 1 CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace, mène depuis plusieurs années une politique active de requalification urbaine des centres villes.

A ce titre, en vue de la requalification urbaine du centre-ville de la commune de Maubeuge, la CAMVS, en lien avec la Ville, s'est investie dans le projet de renouvellement urbain de la friche historiquement nommée «du Gazomètre», en articulation avec la transformation du site de la gare en pôle d'échange multimodal (PEM).

Ce projet s'inscrit dans un périmètre plus vaste de projets se développant sur la rive droite de la Sambre, dans le centre-ville ; l'enjeu de cette approche globale est de donner une cohérence aux multiples actions conduites et ainsi de créer une synergie des investissements menés.

Les projets structurants, que l'on peut considérer comme «impactant» dans la refonte du sud du centre-ville seront développés dans un court - moyen terme :

les projets de rénovation urbaine (3 sites d'intérêt national)

la reconstruction d'un complexe scolaire crèche - maternelle - primaire

la refonte du site de la clouterie, en hyper-centre de la ville

plus au sud, la finalisation de la phase opérationnelle du site de l'horloge fleurie

et le redéploiement de la gare en pôle multimodal

D'une surface de 21 ha, dont 11 ha sur la commune de Maubeuge, le site du projet, ancien site industriel déployé à l'Ouest du centre-ville, est délimité par la Sambre au Nord, le boulevard de l'Europe à l'Est, puis au Sud et à l'Ouest respectivement par la rue du Gazomètre et la limite communale avec Louvroil.

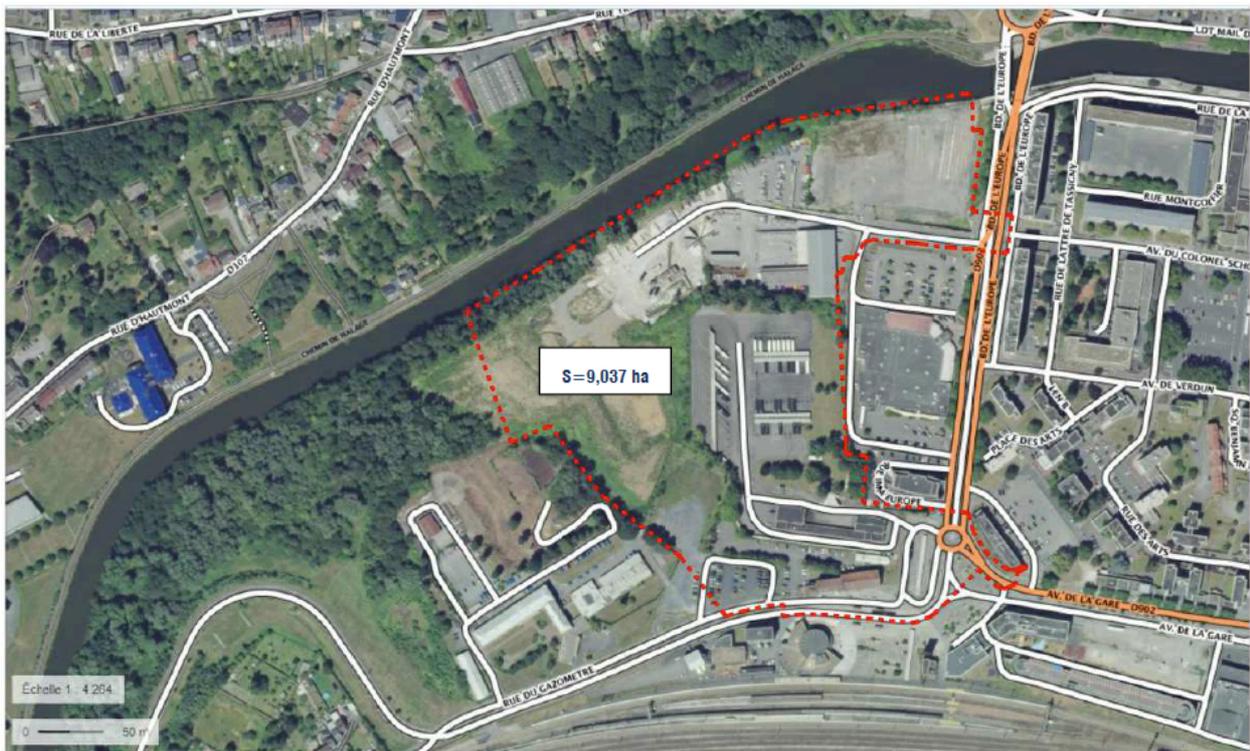
Le projet dit du « pôle gare » est porteur des aménagements suivants (3 parcelles sont encore en cours de commercialisation) :

- Logements
- Centres multi-activité
- Pôle d'échange Multimodale

## VUE GLOBALE DU PROJET



Source : KVDS – Vue globale du projet



## 2 ORIGINE DU BESOIN

Ce nouvel aménagement amène une modification dans le trafic de la RD 902.

### **Carrefour SHOULLER :**

Ajout d'une voie au niveau du carrefour SHOULLER, cette voie desservira l'actuel centre commercial, mais également les nouveaux logements créés par PROMOCYL. Un flux de véhicule provenant du futur Bowling ainsi que du PEM sera également à prévoir.

### **Carrefour EUROPE :**

La rue du Gazomètre est dévoyée et desservira le futur dépose Minute du PEM, le centre multi activité ainsi que les Lot 1, 2 et 3 (encore en cours de commercialisation).

C'est dans ce cadre que les carrefours SCOULLER et EUROPE sont inclus au périmètre du projet.

Ces deux carrefours sont amenés à être modifier d'un point de vue géométrique et une gestion par feux tricolore va être ajoutée au niveau du carrefour SCOULLER, celle du carrefour Europe étant conservé.

## 3 CARACTERISTIQUES

### **3.1 GESTION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLERE :**

En concertation avec la ville de Maubeuge, le SMTUS, la STIBUS et CAMVS, des feux tricolores vont être mis en place afin de garantir :

- La fluidité de tous les types de trafics
- La sécurité des différents usagés
- La priorité de circulation des véhicules circulant sur le VIAVILLE

### **3.2 MODIFICATION SUR STRUCTURE EXISTANTE**

La totalité du carrefour est recréé sur la structure du carrefour existant. Les structures en place ne laissent pas apparaître de défaillance en corrélation avec leur usage. Seul le tapis d'enrobés en BBSG 0/10 noir d'une épaisseur de 0,06m sera réfectionné. Les nouvelles bordures seront conformes et en adéquation avec l'aménagement existants. Des essais de carottages et de déflexions seront réalisés afin de garantir la conformité de la structure.

### **3.3 GEOMETRIE**

La géométrie du carrefour a été amené à changement comme le laissent apparaître les pièces graphiques du projet. La géométrie du carrefour sera conforme aux coupes et plans présentés, des simulations de giration ont été effectuées et présentées.

## 4 ANNEXES

- Coupes projet
- Plans Projets des carrefours et de l'opération Pôle Gare



**Nord**

le Département est là →

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET MODALITES  
D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS DE VOIRIE DU POLE GARE DE  
MAUBEUGE- MODIFICATION DES CARREFOURS ENTRE LE BOULEVARD  
DE L'EUROPE (RD902), L'AVENUE DE LA GARE ET L'AVENUE  
SCHOULLER  
COMMUNE DE MAUBEUGE**

**CONVENTION**

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ayant son siège au 1 place du pavillon, BP 50234, 59603 MAUBEUGE CEDEX, régulièrement représentée par son Président en exercice, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération n° ..... Conseil Communautaire du ,

Ci-après dénommée : la CAMVS  
d'une part

Et

Le Département du Nord Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 - Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant pour le compte de celui-ci en application de la délibération de la Commission permanente en date du

Ci-après dénommée : le Département  
De seconde part

Et

La Commune de Maubeuge, ayant son siège Place du Docteur Pierre-Forest, régulièrement représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud DECAGNY dûment habilité à l'effet des présentes, suivant la délibération n°..... du Conseil Municipal du .....,

Ci-après dénommée : la Commune  
De troisième part

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2020/527 en date du 7 Avril 2021 accordant délégation de signature

VU la délibération du Conseil Municipal en date du xx relative à la signature d'une convention avec le Département du Nord et la CAMVS dans le cadre de l'aménagement de voirie Avenue de la gare, et boulevard de l'Europe (RD902) sur la commune de Maubeuge et boulevard de l'Europe (RD902) sur la commune de Maubeuge

VU la délibération n° XXX du Conseil Communautaire en date du XX Mois 2021 relative à la signature d'une convention avec le Département du Nord et la commune de Maubeuge dans le cadre de l'aménagement de voirie Avenue de la gare, et boulevard de l'Europe (RD902) sur la commune de Maubeuge

## **Préambule**

Le projet s'inscrit dans la politique communautaire de requalification des principaux pôles gares en lien avec les centres villes, véritables points d'appui du développement urbain et d'amélioration de l'attractivité du territoire. A ce titre, la CAMVS réserve une enveloppe de 5 millions d'euros pour la requalification de chaque pôle gare du territoire, sous réserve qu'il soit déclaré d'intérêt communautaire.

La CAMVS s'est investie dans le projet de reconversion de la friche industrielle dite "du gazomètre" (20 ha) en articulant les projets majeurs et structurants pour le territoire que sont la transformation de la gare en pôle d'échange multimodal et la réouverture à la navigation de la Sambre canalisée, ceci par un projet de renouvellement urbain dont les effets d'accroissement d'attractivité sont très attendus. La densification du quartier autour du pôle d'échange gare de Maubeuge est un enjeu majeur de recomposition urbaine, limitant l'étalement de la ville avec pour objectif premier celui de la redynamisation commerciale de l'ensemble du centre-ville.

### **Description du projet**

- transformation de la gare en pôle d'échange multimodal et aménagement des espaces publics connexes favorisant les mobilités douces vers le centre-ville,

- traitement et aménagement du site permettant le confortement du pôle commercial existant sur le plateau des friches du Gazomètre par le déploiement d'activités économiques et de commerces de loisirs,
- aménagement des espaces publics privilégiant la préservation de la biodiversité de la friche et offrant des services complémentaires tels que des espaces sportifs et promenades, dans des espaces paysagers de qualité, en lien avec les berges de Sambre

La CAMVS est désignée maître d'ouvrage unique de l'opération voirie Avenue de la gare, et boulevard de l'Europe (RD902) sur la commune de Maubeuge

## **Ceci étant exposé, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Les parties désignent la CAMVS maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération d'aménagement du carrefour entre l'Avenue de la gare, l'avenue Schouller et le boulevard de l'Europe (RD902) sur la commune de Maubeuge

La présente convention a pour objet de fixer les obligations de chaque partie dans le cadre de l'occupation du domaine public départemental pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'Avenue de la gare, Avenue Schouller et boulevard de l'Europe (RD902) sur la commune de Maubeuge et de préciser :

- Les modalités techniques administratives et financières ;
- Les responsabilités des parties lors des opérations de travaux ;
- Les conditions d'occupation du domaine public départemental ;
- Les obligations du Département, de la CAMVS, et de la Commune de Maubeuge en matière d'exploitation et d'entretien

### **ARTICLE 2 : Programme des travaux**

Les 2 carrefours précités sont amenés à être modifiés d'un point de vue géométrique et une gestion par feux tricolore devrait être ajoutée au niveau du carrefour SCOULLER (sous réserve de validation suite à la mise à jour de l'étude de circulation en cours), celle du carrefour Europe étant conservée.

Les travaux projetés consistent en :

- Carrefour SHOULLER : Ajout d'une voie au niveau du carrefour SCHOULLER, cette voie desservira l'actuel centre commercial, mais également les nouveaux logements créés. Un flux de véhicule provenant du futur Bowling ainsi que du PEM sera également à prévoir.
- Carrefour EUROPE : La rue du Gazomètre est déviée et desservira le futur dépose Minute du PEM, le centre multi activité ainsi que les Lot 1, 2 et 3 (encore en cours de commercialisation).

### **ARTICLE 3 : Maîtrise d'ouvrage et dispositions financières**

La CAMVS prend en charge l'intégralité du financement de cette opération et est donc autorisée à percevoir le FCTVA.

Elle assure également les missions de Coordination Sécurité Prévention Santé dont la mise au point du PGC et PGCE, ainsi que les missions annexes (topographie, détection de réseaux...) pour l'ensemble des travaux.

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de ces travaux seront assurées par la CAMVS, à savoir :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera mise en œuvre ;
- la conclusion et l'exécution du marché public de maîtrise d'œuvre ;
- l'approbation des études, avant-projets et accords sur le projet ;
- la conclusion et l'exécution des marchés publics de travaux ;
- le financement de l'opération ce qui inclut le versement des rémunérations des titulaires des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux mais aussi la demande et la perception des subventions et autres recettes ; la récupération du FCTVA et donc le Département s'engage à ne pas percevoir le FCTVA ;
- la réception des ouvrages et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La planification des travaux est envisagée en 2021/2022.

La CAMVS garantira le Département de toutes les conséquences juridiques et financières liées au projet, y compris après les travaux et jusqu'à extinction de la présente convention.

### **Article 4 : Autorisations d'occupation et d'aménagement du domaine public départemental et de ses dépendances**

Le Département met à disposition de la CAMVS les emprises nécessaires afin que celle-ci puisse mener à bien les aménagements envisagés sur la RD 902. La CAMVS accepte la mise à disposition des emprises sans réserve, dans l'état où elles se trouvent.

La CAMVS est autorisée à réaliser, sur les terrains mis à disposition, les travaux de voirie envisagés par la présente convention.

### **Article 5 : Situation domaniale et remise des ouvrages**

Les aménagements réalisés sur le domaine public départemental continueront de faire partie du domaine public départemental.

Un découpage parcellaire sera réalisé par la CAMVS, après travaux afin de délimiter les emprises des domanialités respectives de la CAMVS, de la Commune de Maubeuge et du Département.

La CAMVS, la Commune de Maubeuge et le Département s'engagent, à la fin des travaux, à céder et à reprendre, pour l'euro symbolique, les terrains ayant vocation à intégrer ou à quitter le domaine public de chaque collectivité, dans un délai maximal de deux ans suivant la réception des ouvrages.

## **ARTICLE 6 : Amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (H.A.P.)**

Pour information :

- La dernière intervention de chaussée effectuée par le Département sur la RD 902 entre les PR ..... et ..... date de ..... et a consisté à réaliser un ....., le taux de HAP relevé s'élève à ..... mg/kg et il n'y a pas de présence d'amiante enregistrée.

Dans ces conditions et ne prévoyant pas de travaux à court terme, le Département n'a pas prévu d'aller au-delà de cet examen bibliographique.

Le cas échéant, il est demandé à la CAMVS de transmettre le résultat des diagnostics réalisés au Département afin de compléter la base de données en cours de construction.

## **ARTICLE 7 : Dispositions et spécifications techniques applicables pendant les travaux**

### **7-1 : Spécifications générales**

Les travaux prendront en compte le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 approuvé le 17 décembre 2014.

La CAMVS se rapprochera de l'Arrondissement Routier d'Avesnes-sur-Helpe pour l'implantation des dispositifs de signalisation réglementaire, pour les travaux réalisés sur domaine public routier départemental.

Elle fera son affaire des déclarations d'intention de commencement de travaux, ainsi que des différentes démarches administratives pouvant les autoriser (arrêtés de restriction de circulation, Accord Technique Préalable).

A noter que, conformément au règlement de voirie, un constat de réception des travaux devra être effectué.

La conformité de la signalisation et le bon état de la voirie peuvent être contrôlés à tout moment par le gestionnaire de la voirie.

### **7-2 : Spécifications techniques**

#### ***7-2/1 : Signalisation temporaire des travaux***

Pendant la période de ses travaux, la CAMVS devra signaler le chantier en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 n° EQU9201451A modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

## **7-2/2 : Prescriptions techniques**

Il s'agit de l'aménagement sécuritaire et paysager sur l'emprise de la RD 902. Cela comprend :

- La Mise en place de feux tricolores afin de garantir :
  - o La fluidité de tous les types de trafics
  - o La sécurité des différents usagés
  - o La priorité de circulation des véhicules circulant sur le VIAVILLE
- La modification des structures existantes : la totalité du carrefour est recrée sur la structure du carrefour existant. Les structures en place ne laissent pas apparaître de défaillance en corrélation avec leur usage. Seul le tapis d'enrobés en BBSG 0/10 noir d'une épaisseur de 0,06m sera réfectionné. Les nouvelles bordures seront conformes et en adéquation avec l'aménagement existants. Des essais de carottages et de déflexions seront réalisés afin de garantir la conformité de la structure.
- La modification de la géométrie : elle a été amenée à changer comme le laissent apparaître les pièces graphiques du projet reprises en annexe. La géométrie du carrefour sera conforme aux coupes et plans présentés, des simulations de giration ont été effectuées et présentées.

La géométrie des carrefours devra respecter les normes et guides de conception routière en vigueur.

Sont annexés à la présente convention les plans du projet validés par le Département.

Les éventuelles variantes proposées dans le cadre de la passation du marché devront être validées techniquement par les services du Département.

### **ARTICLE 8 : Entretien, exploitation et responsabilités**

Ce projet est situé en agglomération.

Les ouvrages réalisés relevant du domaine public routier départemental seront entretenus et exploités sous la responsabilité du Département, à l'issue de la transmission des plans de récolement et de la réception sans réserve de travaux.

A l'issue de cette phase et tout en tenant compte des éventuelles clauses de garanties, le Département assurera l'entretien de la chaussée départementale dans le cadre du Règlement de voirie Interdépartemental 59/62.

La limite d'entretien des zones revêtues en enrobé se situera dans l'alignement du bord de chaussée des RD considérées.

Dès la mise en service, le Département et la Commune de Maubeuge assureront l'entretien et l'exploitation de l'ensemble des aménagements réalisés (signalisations verticale et horizontale, balayage, entretien de chaussée, espaces verts...) sur leur domaine respectif conformément au plan joint en annexe et au tableau ci-dessous.

S'agissant de l'éclairage public, la CAMVS assurera l'entretien et la gestion de l'ensemble des équipements (réparation/remplacement du matériel et notamment des ampoules usagées) mis en place sur le domaine départemental et de la CAMVS.

Nature des travaux	Responsabilité de la Commune de Maubeuge	Responsabilité de la CAMVS	Responsabilité du Département
Entretien de la chaussée, hors aménagements spécifiques (ilots central et séparateurs de voie, pavés, plateau surélevé ....)			X
Entretien des aménagements spécifiques de la chaussée (ilots central et séparateurs de voie, pavés, plateau surélevé ....)	X		
Entretien et balayage des caniveaux	X		
Entretien et aménagement des trottoirs et accotements	X		
Entretien/ remplacement de la signalisation verticale (police)	X		
Entretien/ remplacement de la signalisation verticale (directionnelle)	X (signalisation d'intérêt local)		X (hors signalisation d'intérêt local)
Entretien des espaces verts	X		
Assainissement pluvial	X		
Mobilier urbain	X		
Entretien des équipements d'éclairage public / consommation de l'énergie liée à l'éclairage public		X	

En cas de dommages au domaine public routier départemental ou à ses dépendances lors des travaux repris ci-dessus la CAMVS s'engagera à :

- en assumer la responsabilité pleine et entière ;
- garantir le Département de toute indemnisation ou de toute condamnation résultant d'un défaut d'entretien des aménagements visés ci-dessus ;
- faire son affaire personnelle de tout litige ;
- souscrire toute assurance en cette matière de sorte que le Département ne soit pas recherché en responsabilité de ce fait.

En cas de carence de la CAMVS, le Département, après mise en demeure, dans un délai de 15 jours calendaires, sans délai si la sécurité des usagers est menacée, se réservera le droit de :

- remédier aux défauts d'entretien ;
- prendre les mesures d'entretien qui s'imposent, aux frais et risques de celle-ci.

## **ARTICLE 9 : Modifications ultérieures**

Toute modification souhaitée par la CAMVS, la Commune de Maubeuge ou le Département sur les aménagements réalisés ou dans l'application de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention. Les travaux concernés ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs du Département, de la CAMVS et de la Commune de Maubeuge dûment habilités par leur organe délibérant.

Le Département se réserve le droit de déplacer les ouvrages sur le domaine public routier départemental décrits dans la présente convention dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

## **ARTICLE 10 : Résiliation**

Il est expressément convenu que la présente convention ne pourra être résiliée qu'avant le démarrage de tous travaux à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour une cause d'intérêt général
- en cas d'empêchement grave pour une raison extérieure à sa volonté, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention,
- en cas de non obtention des autorisations administratives nécessaires à la conduite de l'opération d'aménagement.

Pour le deuxième point, tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif de Lille.

## **ARTICLE 11 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la CAMVS et à la Commune de Maubeuge et confère à la CAMVS l'autorisation d'entreprendre les travaux cités dans la présente convention ; leur réalisation ne pouvant excéder une durée de vingt-quatre (24) mois. A défaut, cette convention sera frappée de caducité à l'issue de ce délai.

Elle demeurera valable jusqu'à la disparition des équipements, est délivrée à titre gratuit et ne confère aucun droit réel à la CAMVS et à la Commune de Maubeuge.

Les droits des tiers demeurent réservés.

## **ARTICLE 12 : Litige**

Tout litige dans l'application de la présente convention fera l'objet obligatoirement d'une tentative de règlement amiable préalablement à toute action devant le Tribunal Administratif de Lille.

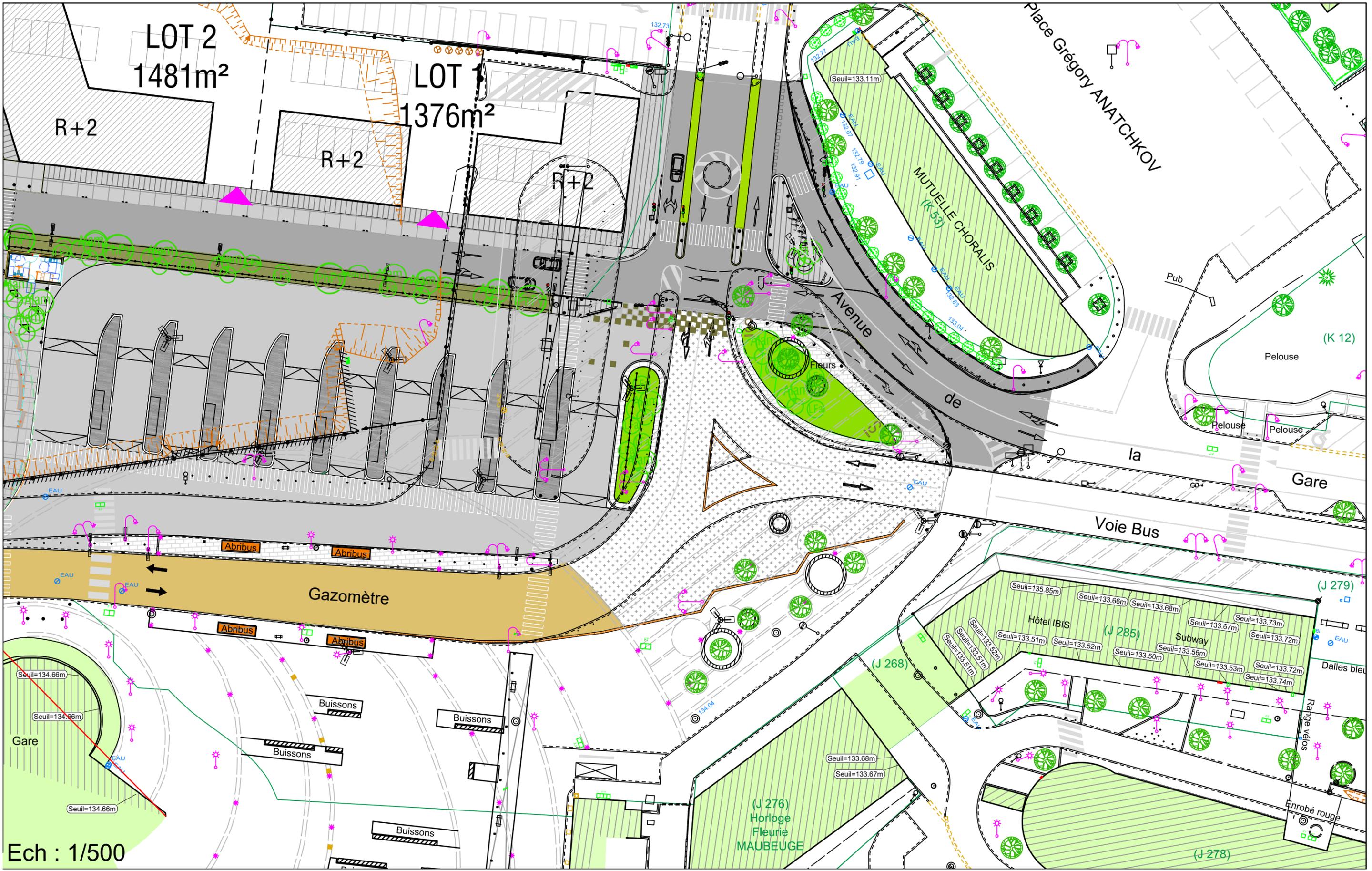
Fait à Maubeuge, en 3 exemplaires

Pour la CAMVS  
Et par délégation du Président  
Hervé POURBAIX  
Conseiller Délégué chargé de la voirie

Pour la Ville de Maubeuge  
Arnaud DECAGNY  
Maire

Pour le Département,  
Le Directeur de la Voirie

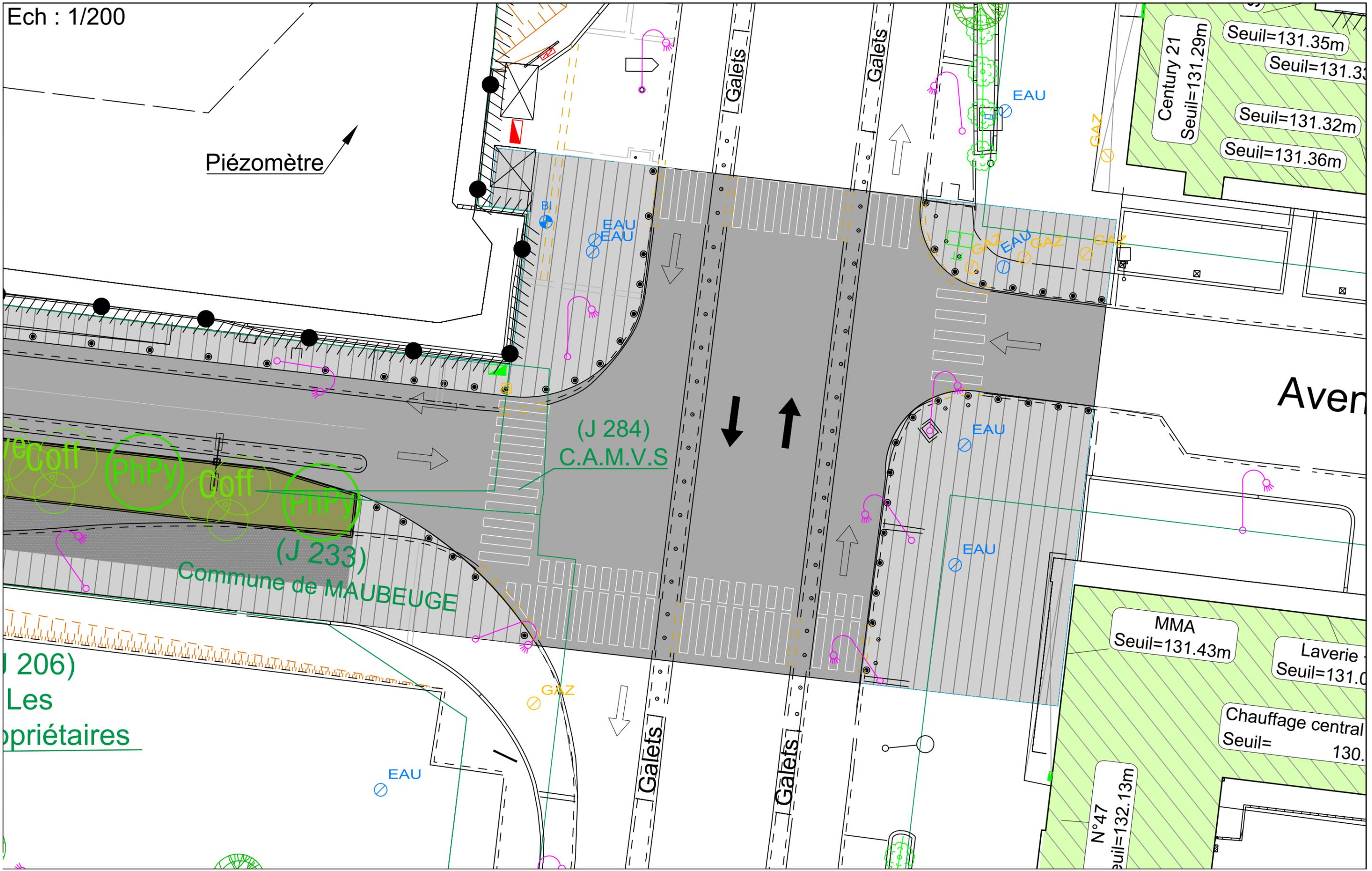
Eric LEJEUNE



Ech : 1/500

Ech : 1/200

Piézomètre



(J 284)  
C.A.M.V.S

(J 233)  
Commune de MAUBEUGE

(J 206)  
Les  
propriétaires

Century 21  
Seuil=131.29m  
Seuil=131.35m  
Seuil=131.32m  
Seuil=131.36m

MMA  
Seuil=131.43m  
Laverie  
Seuil=131.0  
Chauffage central  
Seuil= 130.

N°47  
Seuil=132.13m

Avenue

Galets

Galets

Galets

Galets